

**AT**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**  
**RELATIVE A UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU**  
**PUBLIC**  
**DÉLIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT**

<b>DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC :</b>		
Déposée le : <b>20/02/2023</b>		Numéro : <b>AT 091 552 23 1 0003</b>
<i>Par :</i> COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES ARPAJON <i>Représentée par :</i> Monsieur SANTIN NORBERT  <i>Demeurant à :</i> 3 rue René Dècle Hôtel de Ville 91180 ST GERMAIN LES ARPAJON  <i>Pour :</i> Réaménagement de l'Ecole maternelle Elsa Triolet Type R 4 <sup>ème</sup> catégorie Avec activité de type N  <i>Adresse des travaux :</i> RUE RENE DECLE  <i>Terrain cadastré :</i> AA 323	Sécurité Accessibilité    Destination : Service Public et d'intérêt collectif	

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LES ARPAJON AU NOM DE L'ETAT**

**VU** la demande d'autorisation de travaux d'un établissement recevant du public en date du 20/02/2023,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation,

**VU** la décision du maire n°2023-021 en date du 07/02/2023 autorisant le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux portant sur le site de l'école maternelle Elsa Triolet,

**VU** le procès-verbal de la commission d'arrondissement de Palaiseau sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 25/05/2023.

**VU** le procès-verbal de la commission d'arrondissement d'Accessibilité en date du 16/03/2023.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La présente demande d'autorisation de travaux est accordée pour le projet décrit dans la demande susvisée.

## **ARTICLE 2**

Le pétitionnaire devra se conformer aux réserves et prescriptions émises dans le procès-verbal de la commission d'arrondissement de Palaiseau sur la sécurité cote les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 25/05/2023 annexé à la présente autorisation.

## **ARTICLE 3**

Le pétitionnaire devra se conformer aux réserves et prescriptions émises dans le procès-verbal de la commission d'arrondissement d'accessibilité en date du 16/03/2023 annexé à la présente autorisation et respecter les prescriptions suivantes :

### **OBLIGATION ADMINISTRATIVE**

1. Fournir un rapport établi par un organisme de contrôle agréé, conformément aux dispositions du décret n° 78-1146 du 7 décembre 1978, concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévu aux articles L. 125-3 à L. 125-6 du code de la construction et de l'habitation.

2. Lever les prescriptions restantes de la dernière visite de la commission de sécurité compétente en date du 25/01/2021.

## **ARTICLE 4**

**Le pétitionnaire est informé que : Avant l'ouverture au public, la commission de sécurité compétente devra être convoquée par son président afin de contrôler la réalisation des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique.**

## **ARTICLE 5**

Ampliation de la présente décision est transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Direction Départementale des Territoires service du droit des sols et construction durable bureau accessibilité et construction durable pour information.

Fait à Saint-Germain-lès-Arpajon,  
Le 26/05/2023



**Monsieur le Maire,**

**Norbert SANTIN**

---

### **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Délais et voie de recours** : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée.

---